

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 – 11/12/2018 – 10

*Nouveau modèle de répartition des PRP (Primes de responsabilités pédagogiques)
et PCA (Primes de charges administratives) 2018/2019*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré

Approuve avec 20 voix pour, 3 abstentions :

le nouveau modèle de répartition entre les composantes de l'université des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) et primes de charges administratives (PCA) des personnels enseignants à compter de la dotation 2018/2019.

Dijon, le 12 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Modèle de répartition entre les composantes de l'université des primes RPP/PCA des personnels enseignants

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Modèle de répartition entre les composantes de l'université des primes PRP/PCA des personnels enseignants

PRP : Prime de responsabilités pédagogiques (décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

PCA : Prime de charges administratives (décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

Nouveaux principes de répartition à compter de la dotation 2018-2019

PRP/PCA (hors PCA d'intérêt général et hors directeurs des études en 1^{ère} année) :

Principes de répartition de l'enveloppe par composante :

- Effectifs étudiants de l'année n-1 (ex. : effectifs 2017-2018 au 15/01/2018 pour la dotation 2018-2019, inscriptions administratives principales par étape, hors CPGE)
- Valorisation des diplômes professionnels :
 - o LP : coef. 1.75
 - o Niveau M2 : coef. 1.5
 - o Niveau M1 : coef. 1.25
 - o Capacité, DAEU : coef. 1
 - o Niveau L2 & L3 : coef. 0.75
 - o Préparation concours (agrégation) : coef. 0.5
 - o Niveau L1 (yc DUT1, 1^{ère} année prépa. ingénieur...) : coef. 0 (enveloppe spécifique)
- Lissage du poids des étapes à forts effectifs (en nb de points):
 - o Effectifs entre 0 et 5 : 0
 - o Effectifs entre 5 et 10 : 5
 - o Effectifs entre 10 à 499 : 10 + entier(nb étudiants/10) (ex. 13 pts pour 30 étudiants, 15 pts pour 52 étudiants, 25 pts pour 151 étudiants...)
 - o Effectifs de 500 et plus : 35 + entier(nb étudiants/20) (ex. 61 pts pour 512 étudiants...)
- Affectation partagée des effectifs étudiants des Masters MEEF entre les composantes disciplinaires et l'ESPE.

Directions d'études en 1^{ère} année :

Répartition au prorata des effectifs étudiants (même principe que pour la PRP/PCA : effectifs au 15/01 de l'année précédente avec lissage pour les étapes à forts effectifs), intégration des IUT et des écoles d'ingénieurs.

Examens des dossiers Parcoursup :

Répartition au prorata du nombre de vœux confirmés dans Parcoursup des candidatures de l'année précédente pour chaque étape.

Dispositif AGIL – Enseignants référents :

Attribution d'une enveloppe de 40h par groupe d'étudiants inscrits dans le dispositif AGIL pour chaque étape concernée.